

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP013

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège de la Communauté de Communes Terre Valsershône l'Interco

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles L. 2172-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2122-6,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°25-DC017 du Conseil Communautaire du 20 février 2025 approuvant le programme du projet de construction d'un siège pour Terre Valsershône, l'Interco, avec une enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 4 200 000 € HT dont 3 086 000 € HT pour les travaux et aménagements extérieurs et approuvant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur une mission « Esquisse », sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelles définis précédemment, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège pour l'intercommunalité,

VU l'avis du jury réuni une première fois le jeudi 26 juin 2025 pour analyser les candidatures en se fondant sur les critères indiqués dans le règlement de concours et sa proposition de retenir les trois équipes suivantes :

- Equipe Jacques GERBE & Associés - JGA
- Equipe Design & Architecture – Milena STEFANOVA
- Equipe Atelier Catherine Boidevaix Architecte

VU l'avis du jury réuni une seconde fois le jeudi 20 novembre 2025 pour procéder au classement des différents projets et sa proposition de retenir l'équipe Design & Architecture – Milena STEFANOVA comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°25-DC138 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 désignant l'équipe Design & Architecture – Milena STEFANOVA lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco, et engageant la négociation avec cette équipe en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux à 3 000 000 € HT,

Considérant que la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence, a été engagée avec le lauréat ; qu'à l'issue des négociations, le montant estimatif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 489 455,89 € HT, comprenant le forfait provisoire de rémunération fixé à 448 715.89 € HT avec un taux de rémunération à 14,96% et des missions complémentaires pour un montant de 40 740 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège de la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco au groupement Milena STEFANOVA /Orienne SIMON/ Salto Ingénierie-Agence Sud-Est/ Nicolas Ingénieries/ Vessière & Cie/ SAS IBSE 38, pour une rémunération estimée à 489 455,89 € HT, comprenant le forfait provisoire de rémunération fixé à 448 715.89 € HT avec un taux de rémunération à 14,96% et des missions complémentaires pour un montant de 40 740 € HT.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

10 MARS 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **10 MARS 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

